



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Consultation du public sur le projet de création d'une aire protégée par
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
« Forêts d'altitude du Haut-Doubs »

NOTE DE PRÉSENTATION – Août 2025

Information sur les enjeux et le contexte de la protection



© Léo LEGRAS



© Groupe Tétras Jura



© Anne-sophie Esler

1. Cadre réglementaire

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope permettent de préserver les milieux abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. Ils complètent ainsi la réglementation générale sur la protection des espèces (L.411-1 et arrêtés ministériels), par l'application de mesures de réglementation ou d'interdiction particulières.

La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire présentant un intérêt particulier et de réglementer dans ces zones les activités susceptibles d'altérer le milieu.

La Bourgogne-Franche-Comté compte un total de 81 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ainsi que 3 arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels (APPHN) protégeant 541 sites élémentaires pour une superficie d'environ 35 000 ha. Ces sites sont organisés en six réseaux principaux :

- les falaises, corniches et pelouses,
- les zones humides,
- les grottes et mines,
- les forêts d'altitude,
- les ruisseaux de tête de bassin,
- les vallées alluviales.

2. Contexte et enjeux

Le contexte

Au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le vaste massif du Risol et du Noirmont s'étend sur une surface de plus de 10 000 ha sur les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or. Tandis que la ligne de crête fait office de frontière avec la Suisse, vers l'est, des pentes plus douces s'étirent côté ouest jusque dans le Val de Mouthe, dans lequel s'écoule le Doubs. Ce dernier prend d'ailleurs sa source non loin de là, puis s'écoule tranquillement sur un lit de matériaux glaciaires qui en tapissent le fond. Pour le reste, l'essentiel du substrat est constitué des calcaires durs du Jurassique supérieur.

L'histoire et les activités humaines ont façonné le paysage au cours du temps. Originellement, la forêt couvre l'essentiel du secteur. Puis les défrichements débutent au cours des X^{ème} et XI^{ème} siècles, d'abord dans la vallée vouée à partir de cette époque à l'agriculture et l'urbanisation. Au fur et à mesure de l'augmentation de la population, les défrichements gagnent peu à peu les versants et leurs sommets. Au XIX^{ème} siècle, les forêts ne couvrent plus que les parties les plus escarpées du site.

Durant les dernières décennies, avec l'apparition d'une économie marchande, l'agriculture de production s'est limitée davantage à la vallée et aux secteurs les plus favorables tandis que les versants se sont à nouveau boisés. Le sommet conserve cependant quelques alpages en pré-bois, système typique de cette contrée.

Le relief, le climat et l'histoire des hommes sont à l'origine d'un bel éventail de communautés végétales. La hêtraie-sapinière occupe les zones boisées entre 800 et 900 m d'altitude, dans les parties les moins accidentées. Sur sols très caillouteux, en ubac, se développe la hêtraie à adénostyle, puis, sur versants très marqués et éboulis fins, la hêtraie à dentaire. La pessière à doradille s'établit sur les champs de laizines, tandis qu'aux altitudes supérieures, là où la minéralisation de la matière organique est bloquée par le froid, s'installe la hêtraie-érablaie.

La forêt du Risol et du Noirmont est émaillée de clairières plus ou moins vastes, colonisées actuellement par divers groupements herbacés. Les systèmes de pré-bois forment une belle mosaïque entre bosquets de hêtres et de noisetiers, épicéas isolés et pâtures (prairies mésophiles ou pelouse à brome et gentiane printanière). Les dépressions plus humides sont le siège de belles mégaphorbiaies ou de tourbières actives, plus ou moins colonisées par le pin à crochets. Les corniches calcaires hébergent des communautés végétales très typées, comptant parfois, en adret, des espèces xérophiles. Les sols les plus superficiels de la partie sommitale accueillent des pelouses d'altitude à séslerie, utilisées comme pâturage en été.

Cette belle mosaïque d'habitats héberge une flore et une faune tout à fait exceptionnelles, parmi lesquelles un certain nombre d'espèces protégées au niveau national ou régional et notamment deux espèces emblématiques : le **grand tétras** et la gélinotte des bois. Le lynx, de nombreux papillons - et parmi eux l'apollon -, des batraciens et des reptiles, et surtout de très nombreux oiseaux sont des hôtes habituels de ce massif.

Le Risol et le Noirmont sont d'une grande valeur ornithologique. Inventoriés en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I « Forêts du Noirmont et du Risol » (ZNIEFF n°430002276), ils sont intégrés au réseau Natura 2000 (Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol) au titre de la directive Oiseaux et de la directive Habitats, Faune, Flore. Le site est également

Les enjeux

Ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante. Parmi les oiseaux, on rencontre plusieurs espèces de pics, des rapaces diurnes ou nocturnes et surtout les deux espèces de tétraonidés : la gélinotte des bois et le **grand tétras**. Ce dernier trouve dans ce massif des structures de végétation favorables à son maintien et le niveau de population est l'un des plus importants du massif jurassien. Aussi la conservation de la population du Risol-Mont-d'Or-Risoux est considérée comme prioritaire par les spécialistes. Le périmètre du présent projet d'aire protégée est la dernière zone de présence régulière du grand tétras dans le département du Doubs où subsistent les derniers habitats très favorables à sa reproduction.

Quelques précisions sur le grand tétras



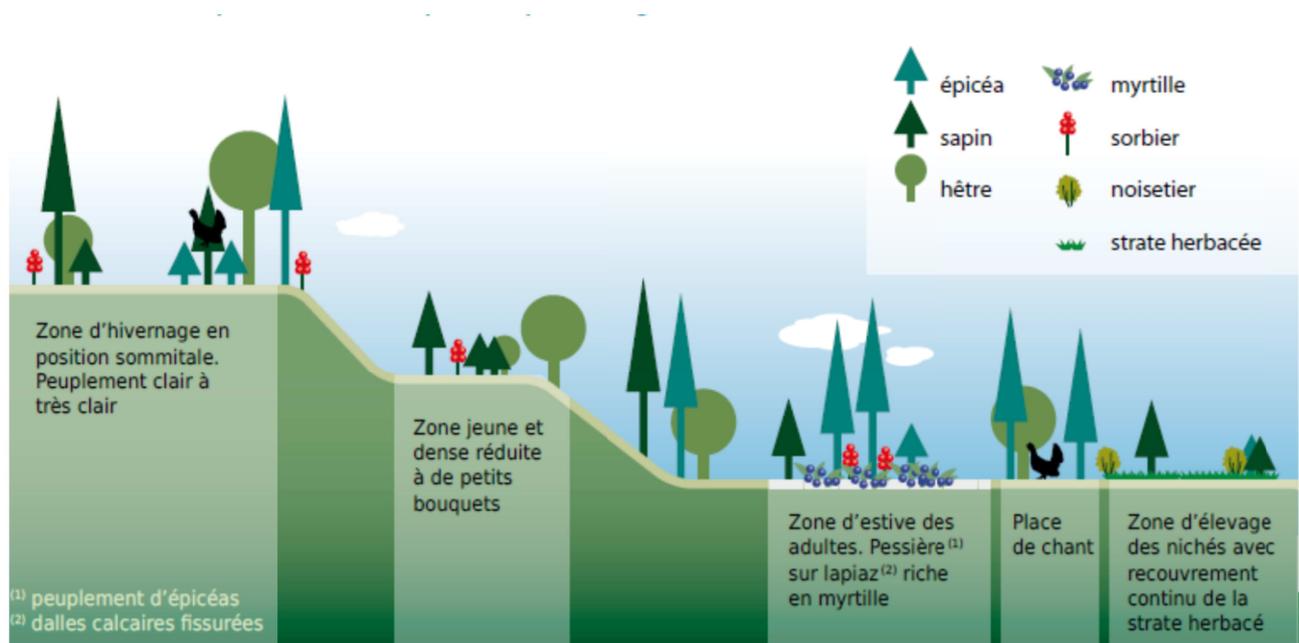
© Claude LEPENNEC



© Claude LEPENNEC

Grand tétras
(coq et poule)

Le territoire du grand tétras peut s'étendre sur 150 hectares, c'est un oiseau sédentaire et territorial. Il occupe quatre types d'habitats : la pessière, la pinède à crochets, les prés-bois et la hêtraie sapinière.



© Groupe Tétrás Jura

La strate basse doit recouvrir au moins 30 %. L'été son régime alimentaire se compose de myrtilles, d'herbacées et de framboises, puis l'hiver se seront essentiellement des aiguilles de sapin blanc.

Cet oiseau est sensible au dérangement. La fréquentation humaine des milieux qu'il occupe est une cause de régression de ses populations. Les effets de la fréquentation sont : une distance de fuite augmentée, une modification physiologique (stress), des difficultés de reproduction et d'élevage des jeunes, une fragmentation de ses habitats et une moindre utilisation de l'espace : jusque 30 % de perte d'habitat par effet indirect.



© Groupe Tétrás Jura

Les insectes sont nombreux et variés ; les papillons diurnes et nocturnes sont abondants comme le splendide apollon, localisé sur les pelouses ensoleillées et les pentes rocheuses colonisées par les sedum et autres plantes adaptés à ces milieux secs. De très exceptionnelles stations de coléoptères reconnus en France pour leur rareté et leur intérêt en tant qu'indicateurs de maturité forestière se trouvent dans ces forêts d'altitude (*Ampedus auripes*, *Amphicyllis globiformis*, *Corticaria lateritia*, *Dendrophagus crenatus*, *Pissodes harcyniae*, *Sericus subaeneus*, *Acmaeops septentrionis* et *Pidonia lurida*).

À signaler également la présence d'espèces de flore rares et menacées telle que les espèces sélaginelle épineuse, sagine de Linné, rhododendron ferrugineux, épipogon sans feuilles ou encore la fougère cystoptéride des montagnes en forêt domaniale du Risol, espèce classée « en danger » sur la Liste rouge régionale de la flore de Franche-Comté.

L'ensemble de ce massif constitue aussi une importante réserve d'eau, ce qui lui confère une grande valeur hydrologique.

3. Projet de protection (objectifs de la préservation)

Le projet de protection est composé d'une zone de 2049 ha située dans les parties les plus hautes du massif, en limite avec la frontière suisse. Elle intègre 3 zones à très forts enjeux dénommées « zone cœur » :

- « Le Risol nord » sur la commune de Mouthe (56 ha),
- « Le Risol sud » sur la commune de Mouthe (196 ha),
- « Le Verdet » sur la commune de Chaux-Neuve (103 ha).

(cartes de localisation en annexe)

Ce massif doit être préservé de tout aménagement risquant de nuire à l'intégrité des milieux et des espèces qu'il héberge. La maîtrise de la fréquentation touristique, aussi bien estivale qu'hivernale, doit permettre d'assurer la quiétude du grand tétras et des espèces qui lui sont ordinairement associées.

Cette aire à protéger, par un arrêté de protection de biotope, vise la préservation du biotope des oiseaux des forêts d'altitude du Haut-Doubs ainsi que les habitats et microhabitats d'espèces d'amphibiens et de reptiles.

Les mesures de protection portent sur la limitation d'accès aux zones à enjeux durant les périodes sensibles ainsi que sur les conditions de réalisation des activités existantes.

Le projet de protection tient compte de l'intérêt du maintien des activités actuelles dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection et de conservation des espèces, notamment le grand tétras. La chasse permet de conserver un équilibre sylvocynégétique, c'est-à-dire le maintien d'une régénération forestière en régulant la présence du gibier, notamment par des mécanismes de régulation pour éviter la pullulation d'espèces herbivores (chevreuil et cerf) qui peuvent compromettre la régénération naturelle ou artificielle des forêts. Le pâturage et l'exploitation agricole des prairies permet le maintien de zones de pré-bois et limite la fermeture des milieux,

contribuant ainsi à une mosaïque d'habitats favorables aux espèces, car la déprise agricole par abandon des pâturages (estive) est toujours possible, avec des incidences négatives sur les habitats ouverts d'oiseaux.

Pour chacun des biotopes, les réflexions ont porté sur les menaces et les facteurs de dégradation des milieux ainsi que sur les perturbations que subissent les espèces protégées en période sensible telle que le passage de l'hiver, la reproduction (parade des coqs de grand tétras sur les places de chant) et l'élevage des jeunes.

Une synthèse des mesures de protection figure en annexe de la présente note.

Des mesures de gestion spécifiques, en faveur du grand tétras notamment, sont souhaitables en complément des prescriptions que fixe le présent projet de protection des forêts d'altitude du Haut-Doubs. La gestion forestière devrait notamment être menée en respectant le peuplement en place ainsi que sa structure. Le maintien des secteurs de pré-bois, si typiques de la montagne jurassienne, devrait passer par l'abandon des plantations de résineux dans ces sites et le maintien d'un pâturage extensif.

4. Déroulement de la procédure et échéancier

À l'issue de la phase de concertation, le recueil des avis réglementaires est actuellement lancé pour une durée de 3 mois (août à novembre).

Sont consultés les communes de Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve et Mouthe, la communauté de communes des Lacs et montagnes du Haut-Doubs, la Chambre inter-départementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, l'ONF et le CRPF, la Fédération départementale des chasseurs du Doubs, l'Espace Nordique Jurassien et Les Grandes traversées du Jurassien.

L'ONF a été étroitement associé à la rédaction des mesures concernant les zones cœur de cette aire protégée (les trois zones cœur étant situées en forêt domaniale).

Une consultation électronique du public doit être réalisée pour une durée d'au moins 21 jours

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) seront consultés sur ce projet (en octobre et en novembre 2025) avant de proposer cet arrêté à la signature du Préfet du Doubs.

5. Participation du public

Le projet d'arrêté proposé, issu de réflexions, d'échanges et de concertations, tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection.

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, téléchargeables sur le site internet de la DREAL, sont soumis à la participation du public : le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet d'APPB « Forêts d'altitude du Haut-Doubs ». La consultation est ouverte du 8 septembre au 5 octobre 2025.

À l'issue de cette consultation, la synthèse des observations sera rendue publique sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pendant une durée de trois mois.

Crédits photos et illustrations :
Léo Legras (photo du haut page 1)
Groupe Tétras Jura (photo de droite page 1)
Anne-sophie Esler (photo de gauche page 1)
Claude Lepennec (photos page 4)
Groupe Tétras Jura (illustrations page 4)

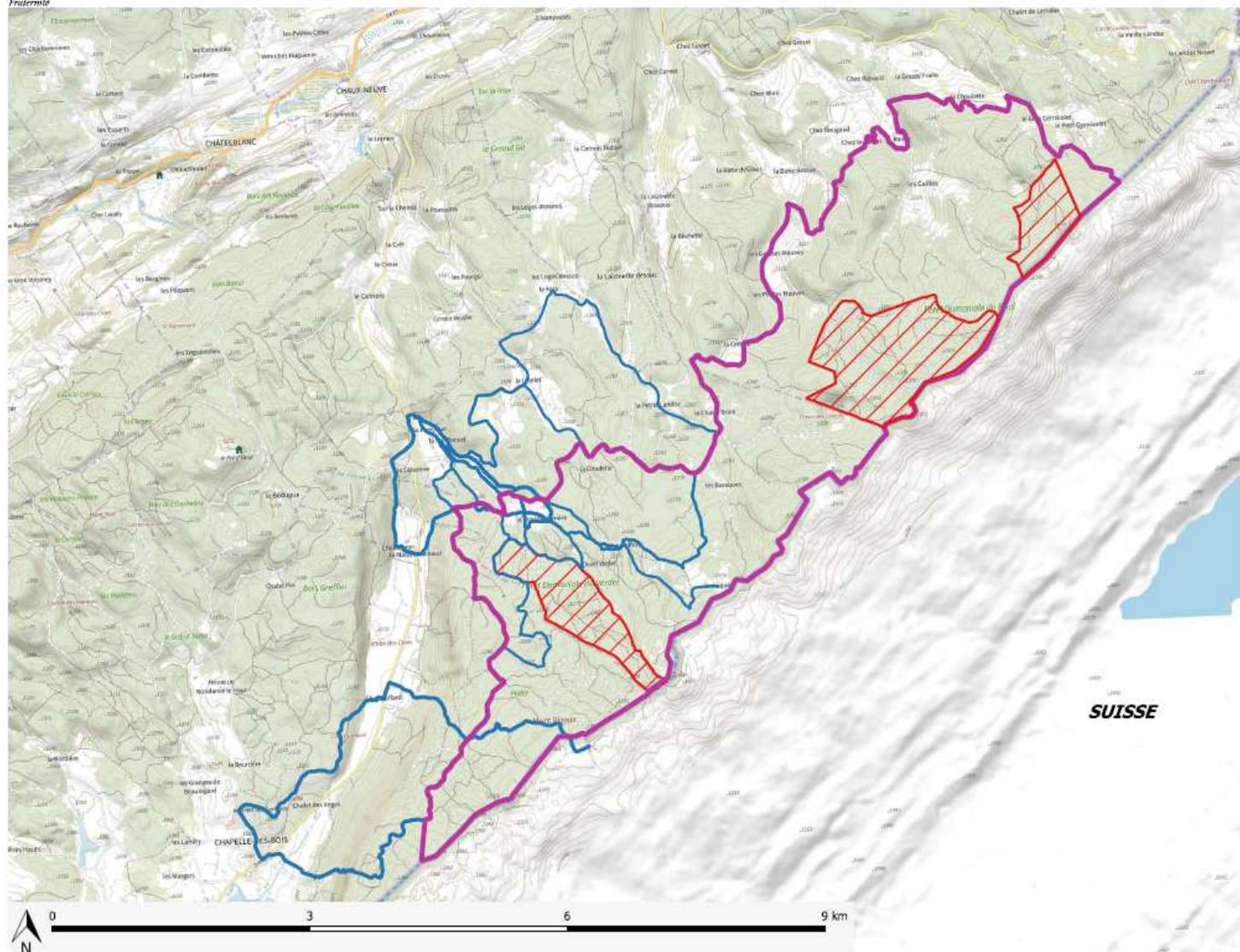
Annexe - Cartes générales de localisation (carte IGN)


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Liberté
Égalité
Fraternité

APPB « Forêts d'altitude du Haut-Doubs »



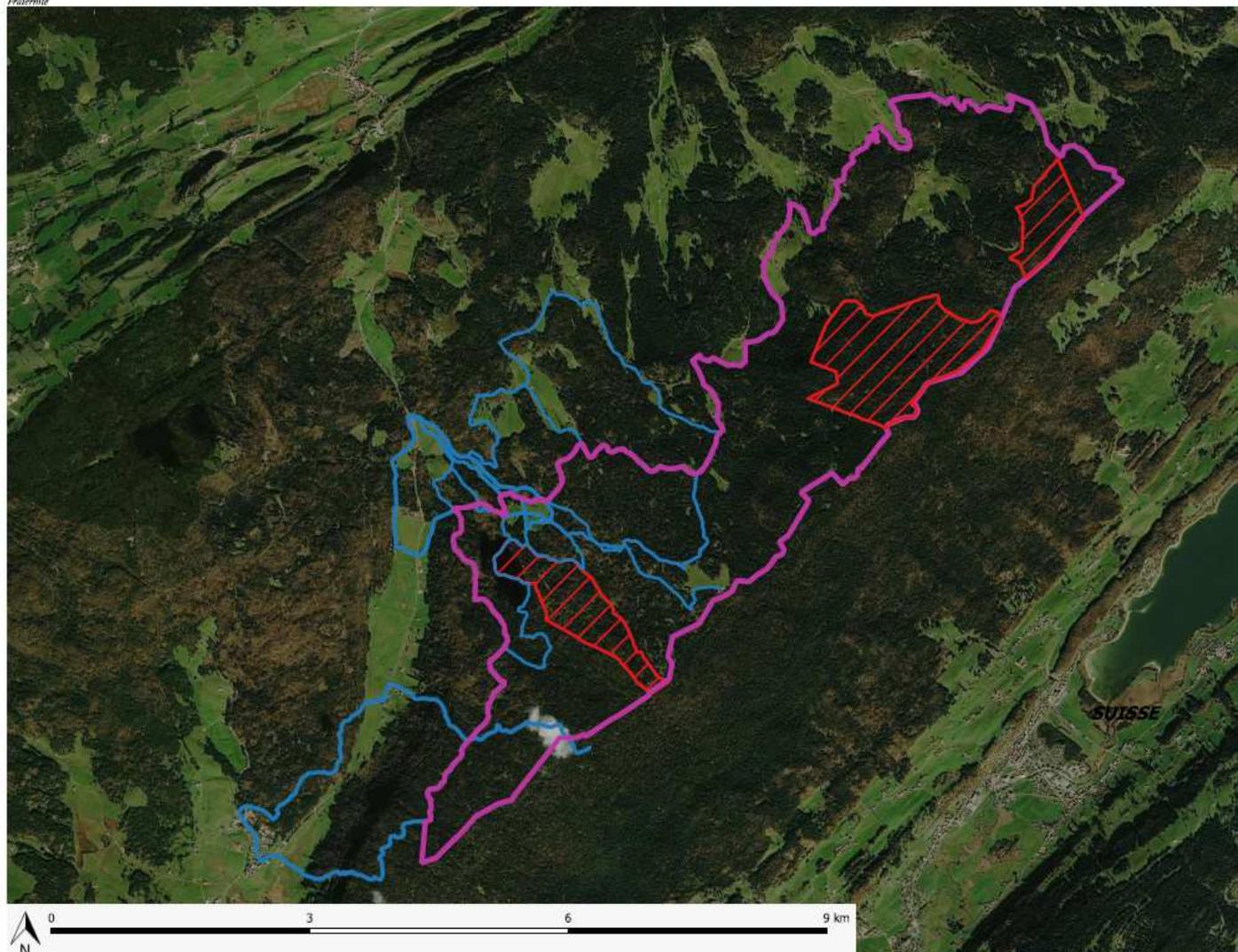
-  Périmètre de l'APPB
-  Site coeur "Risol Nord"
-  Site coeur "Risol Sud"
-  Site coeur "Verdet"
-  Tracé des itinéraires balisés autorisés :
 - La Faivre
 - Le Verdet
 - La Fabrice Guy
 - La Citadelle
 - La Jaique
 - Les Passeurs
 - L'écomusée

Sources :
DREAL BFC/2024
© IGN 2024

Conception :
DREAL BFC / 07 août 2025

Annexe - Cartes générales de localisation (image satellite)

APPB « Forêts d'altitude du Haut-Doubs »



-  Périmètre de l'APPB
-  Site coeur "Risol Nord"
-  Site coeur "Risol Sud"
-  Site coeur "Verdet"
-  Tracé des itinéraires balisés autorisés :
 - La Faivre
 - Le Verdet
 - La Fabrice Guy
 - La Citadelle
 - La Jaique
 - Les Passeurs
 - L'écomusée

Sources :
DREAL BFC/2024
© IGN 2024

Conception :
DREAL BFC / 07 août 2025

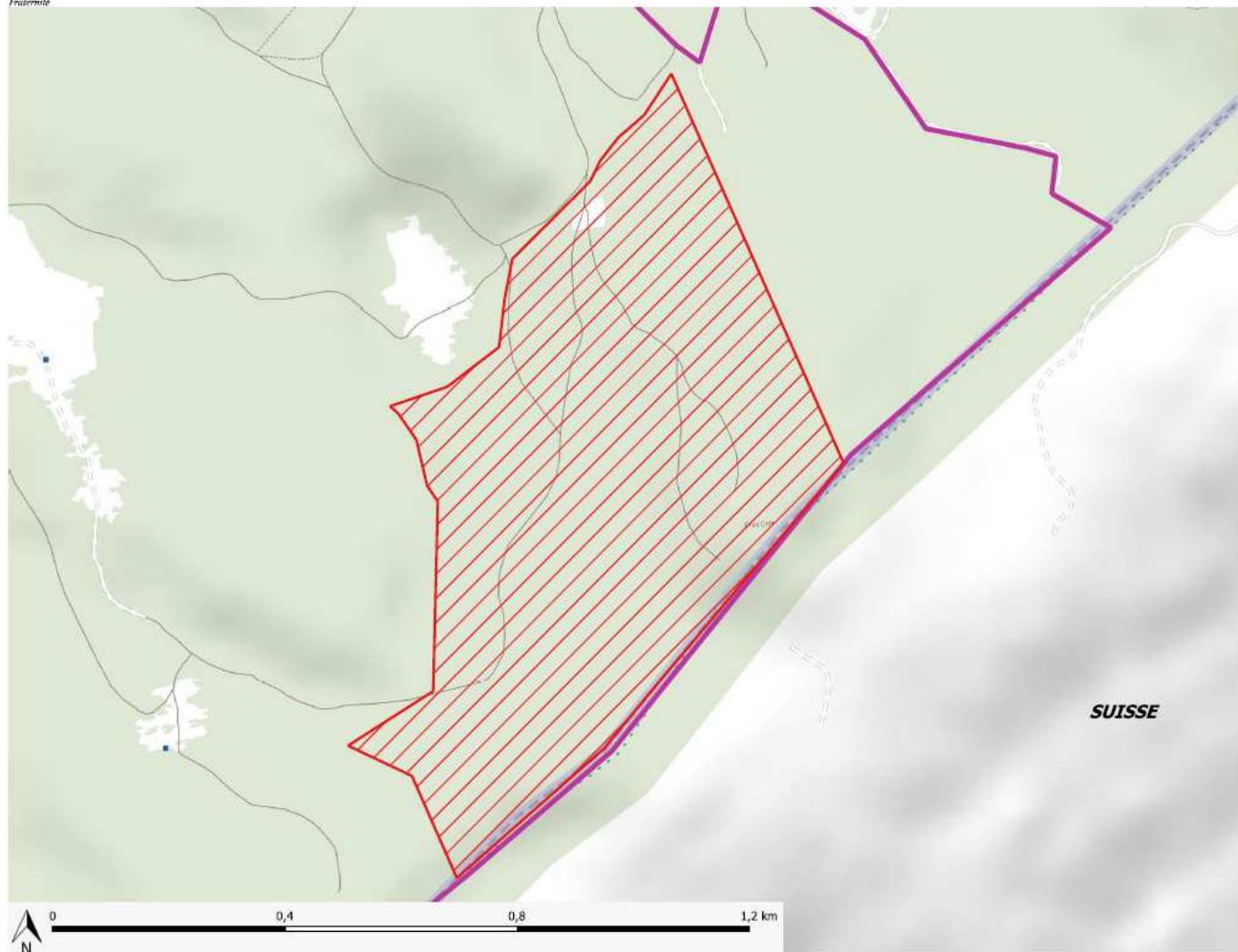
Annexe - Carte – Site cœur Risol nord


PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

APPB « Forêts d'altitude du Haut-Doubs »



-  Périmètre de l'APPB
-  Site cœur "Risol Nord"

Sources :
DREAL BFC/2024
© IGN 2024

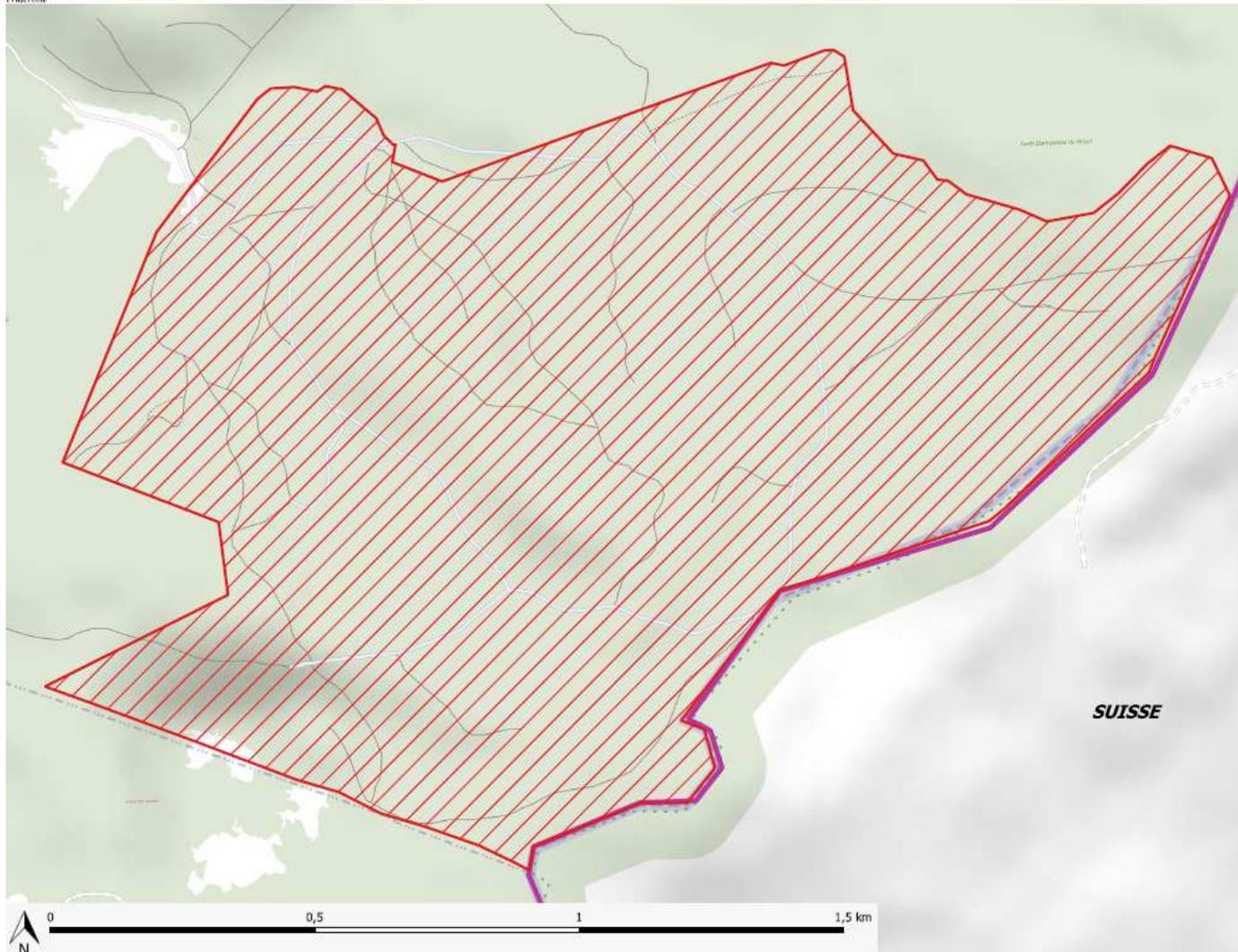
Conception :
DREAL BFC / 07 août 2025

Annexe - Carte – Site cœur Risol sud


PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

APPB « Forêts d'altitude du Haut-Doubs »



-  Périmètre de l'APPB
-  Site cœur "Risol Sud"

Sources :
DREAL BFC/2024
© IGN 2024

Conception :
DREAL BFC / 07 août 2025

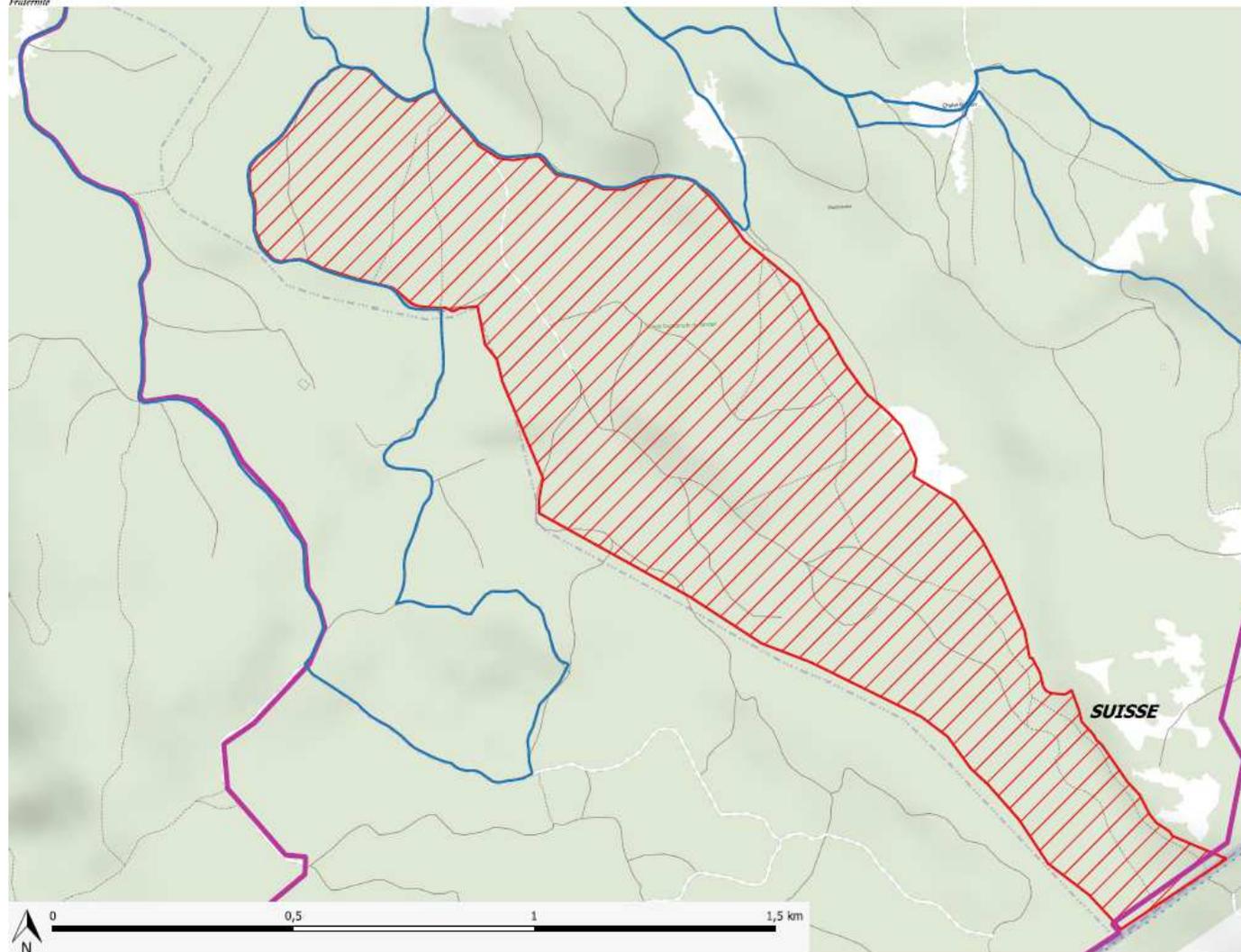
Annexe - Carte – Site cœur du Verdet


PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

APPB « Forêts d'altitude du Haut-Doubs »



-  Périmètre de l'APPB
-  Site coeur "Le Verdet"
-  Tracé des itinéraires balisés autorisés :
 - La Faivre
 - Le Verdet
 - La Fabrice Guy
 - La Citadelle
 - La Jaique
 - Les Passeurs
 - L'écomusée

Sources :
DREAL BFC/2024
© IGN 2024

Conception :
DREAL BFC / 07 août 2025

Annexe - Synthèse des mesures prévues dans l'APPB

Sur l'ensemble de l'aire protégée		
Interdictions toute l'année	Interdictions du 15 décembre au 30 juin	Autorisations et exceptions
	De sortie des itinéraires balisés	Propriétaires, forestiers (surveillance)
		Forestiers (dès le 15 mai pour les travaux de gestion et d'exploitation)
Chiens non tenus en laisse et en dehors des itinéraires balisés		Chiens de chasse, chiens de troupeaux et chiens de défense des troupeaux
		Chiens tenus en laisse sur les itinéraires balisés (entre le 1er juillet et le 15 décembre)
Survol d'aéronefs, utilisation de drones		
Nuisances sonores		
Chasse photographique à l'approche, la « repasse »	Pose de pièges photographiques, installation d'affût	Permis au cas par cas pour des suivis scientifiques
Constructions nouvelles		Les aménagements nécessaires aux activités d'élevage sont autorisés
Labour, passage de broyeur de pierre		
Création de carrière, de parc éolien, de parc photovoltaïque		
Traitements chimiques des routes et des bords de route	Travaux d'entretien des voiries et des réseaux existants	
Traitements chimiques des bois, prairies, cultures, etc.		
Brûlage des souches, usage de biocides dans les alpages		
Destruction des micro-habitats (pierriers naturels, murgers, « têtes de chat », etc.)		

Interdictions toute l'année	Interdictions du 15 décembre au 30 juin	Autorisations et exceptions
Destruction et interventions sur les mares existantes		Travaux d'entretien et de restauration des mares existantes possibles du 1er juillet au 15 décembre
Abandon, dépôt, déversements, etc. de déchets ou de tout autre produit et substance susceptible de nuire à l'environnement		
Modification des équipements, des aménagements et des itinéraires touristiques		Soumis à autorisation préfectorale (examen au cas par cas)
Création de nouveaux réseaux (aériens ou souterrains)		Soumis à autorisation préfectorale (examen au cas par cas)
Création d'équipements routier, industriel, agricole ou forestier		Soumis à autorisation préfectorale (examen au cas par cas)
Etudes et suivis scientifiques		Soumis à autorisation préfectorale (examen au cas par cas)

Annexe - Synthèse des mesures prévues dans l'APPB

Dans les zones cœur		
Interdictions toute l'année	Interdictions du 15 décembre au 30 juin	Autorisations et exceptions
Ramassage de champignons, cueillettes, etc.		
	Exploitation forestière, travaux de gestion, etc.	
	Accès du public	Sauf police, secours et services publics, forestiers
Accès en période nocturne		Sauf police, secours et services publics
Accès avec des chiens		Chiens de chasse en exercice (entre le 1er juillet et le 15 décembre), chiens de sang, chiens de recherche et de sauvetage (secours aux personnes)
Agrainage, nourrissage (du gibier)		
Création de points d'eau artificiels		Travaux d'entretien et de restauration des mares existantes possibles du 1er juillet au 15 décembre
Chasse des espèces autres que le grand gibier		Chasse au grand gibier autorisée uniquement du 1er juillet au 15 décembre
Création d'itinéraires pour accéder aux postes de chasse		
Circulation des véhicules sur des voies autres que celles ouvertes à la circulation du public	Circulation des véhicules à moteur	Sauf véhicule de police, secours et services publics, forestiers
Damage des itinéraires (ski, raquettes, piétons, etc.)		
Camping, bivouac, apport ou utilisation du feu		
Manifestations publiques ou sportives		